

Votre bien-être, notre plus belle victoire

Informations aux patientes En cas de cancer avec désir de préservation de la fertilité

Un diagnostic de cancer est une nouvelle bouleversante et ce, à tout âge. Mais aujourd'hui, les progrès accomplis dans le diagnostic et le traitement de cette maladie ont permis à de nombreuses femmes et filles de la vaincre et de poursuivre une vie normale. Cependant, certains traitements contre le cancer peuvent induire une infertilité, transitoire ou définitive.

La préservation de la fertilité chez la femme dépend de plusieurs facteurs (le type de cancer, l'urgence du traitement anticancéreux, le type de chimiothérapie / radiothérapie, l'âge de la patiente, etc.).

Quelles sont vos possibilités ?

Pour les femmes en âge de procréer

- Dans la plupart des cas, une stimulation ovarienne est effectuée afin de congeler et cryoconserver des ovules. Alternativement, on peut aussi congeler des ovules fécondés ou des embryons.
- Dans de rares cas, le temps manque pour pratiquer une stimulation ovarienne et la congélation des fragments de tissu ovarien devient alors une possibilité.
- Dans d'autres cas, il est possible de mettre les ovaires au repos par des injections afin de les protéger des effets toxiques de la chimiothérapie, mais l'effet n'est pour l'heure pas encore clairement démontré.
- Une autre alternative consiste en une opération visant à éloigner les ovaires du champ d'irradiation.
- Finalement, en cas de cancer du col de l'utérus, une technique opératoire spéciale permet de maintenir l'utérus intact.

Il est parfois possible de combiner plusieurs de ces possibilités.

Pour les adolescentes (jeunes filles après la puberté), une stimulation ovarienne pour congeler et cryoconserver des ovules peut être possible. La congélation des fragments de tissu ovarien constitue une alternative.

Pour les filles avant la puberté, la préservation de la fertilité consiste en général à congeler des fragments de tissu ovarien.

Les **coûts** pour la préservation de la fertilité en cas de cancer sont dans la plupart des cas pris en charge par la caisse maladie.

La **durée** de la préservation des ovules / du tissu ovarien en cas de cancer n'est pas limitée par la loi suisse.

Il est important de savoir qu'une grossesse est en général possible après un traitement anticancéreux. Par ailleurs, certaines femmes sont même en mesure d'avoir une grossesse de façon naturelle après avoir subi un traitement contre le cancer.

Pour discuter des chances et des risques de chacun de ces traitements, nous vous recommandons une **consultation spécialisée** et détaillée avec les spécialistes en Procréation Médicale Assistée (PMA).

HFR Fribourg – Hôpital cantonal Clinique de gynécologie et obstétrique **026 306 29 23** pma@h-fr.ch